

Arrêté Municipal

2024090

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée pour l'organisation de la fête patronale de la Saint Jean samedi 22 juin 2024 sur le domaine public avec évènement pyrotechnique,

CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation de la fête patronale de la Saint Jean samedi 22 juin 2024, la commune de Grand Aigueblanche est autorisée à couper totalement la circulation dans le hameau de Saint Oyen à :

- Chemin des Mûriers
- Chemin de Chenat
- Chemin de l'Eglise
- Au niveau du parking de la salle Polyvalente

ARTICLE 2 : La réglementation prévue ci-dessus sera applicable le samedi 22 juin 2024 de 21h30 à 00h00.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. La commune assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera, pendant toute la durée de l'évènement et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grand-Aigueblanche si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la commune de Grand Aigueblanche.

ARTICLE 5 : Le Maire de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué de Saint Oyen, le Directeur Général des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les services techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise COLAS.

Grand-Aigueblanche, le 18 juin 2024

Le Maire,



André POINTET